



COMMUNAUTE
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 090-200069060-20221213-131_2022-DE

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 23
Absents : 19
dont suppléés : 1
dont représentés : 5
Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD

Date de la convocation
05/12/2022

Secrétaire de séance : C. CANAL

Date de publication
19/12/2022

Délibération n° 131-2022

Objet : Enfance-jeunesse - rapport sur le principe du recours à la concession du service public pour l'exploitation de l'activité ALSH Enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny

Vu

- le code de la commande publique et notamment ses articles 1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°012-2022 du 1^{er} février 2022 relative à une consultation pour l'animation des ALSH, du CLAS et de la gestion de la restauration sur temps périscolaire et extrascolaire,
- l'avis favorable rendu par le comité technique du 10 novembre 2022 sur le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation de l'activité ALSH enfance sis à Giromagny,
- le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion joint en annexe de la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°012-2022 susvisée, il avait notamment été décidé d'organiser une consultation pour confier à un tiers, par la voie d'un marché public, l'animation de l'ALSH de Giromagny.

Le choix de cette gestion externalisée du service avait fait l'objet d'une réflexion approfondie et de multiples échanges. Il est toutefois apparu que la gestion du service par le biais d'un marché public était particulièrement complexe et inadaptée au fonctionnement de ce service particulier.

Comme cela ressort du rapport sur le choix du mode de gestion du service public en cause, il apparaît, qu'en définitive, la gestion déléguée constitue la solution la plus adaptée pour la gestion de ce service public en ce qu'elle permet de transférer les risques d'exploitation à un tiers, de collecter l'ensemble des recettes liées aux services, de supporter les charges liées à leur recouvrement, de prendre l'initiative des évolutions des activités proposées. Surtout cette solution permet une meilleure maîtrise des coûts pour la communauté de communes, le contrat permettant de fixer, de manière forfaitaire et ce dès le début du contrat, le montant de la contribution financière forfaitaire qui sera due sur la durée dudit contrat.

Ce mode de gestion se justifie d'autant plus qu'une part substantielle de la rémunération de l'exploitant est liée aux résultats de l'exploitation ce qui permet de justifier l'existence d'un véritable transfert du risque d'exploitation au titulaire.

Il est donc envisagé de conclure une délégation de service public dont les principales caractéristiques sont précisées dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
APPROUVE le principe du recours à une concession de service public pour exploiter le service de l'Enfance au sein de l'Espace la Savoureuse,
CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public, de prendre toute décision utile et de signer tout document afférent,
PRECISE que le conseil communautaire aura à se prononcer sur le choix du délégataire auquel procédera Monsieur le Président, ainsi que sur le futur contrat de concession de service public,
DECIDE que la présente délibération annule et remplace celle portant le n°012-2022 en date du 1^{er} février 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 090-200069060-20221213-131_2022-DE



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC 2 – Antenne de Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Christian CANAL